



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 20315

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur l'allocation d'éducation spécialisée (AES). Cette ressource non imposable et qui n'est soumise à aucune cotisation rend parfois difficile le retour à l'activité professionnelle de ces parents qui ne sont pas en droit de bénéficier des aides habituelles (d'un montant, par ailleurs, supérieur à l'AES) attribuées lors de cessation d'activité. En effet, lorsque leur enfant handicapé est placé en institut spécialisé, une partie de l'AES est versée à celui-ci. L'accès aux formations professionnelles, souvent onéreuses pour les parents souhaitant se réinsérer dans le monde du travail, se révèle alors pratiquement impossible par manque de moyens financiers. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour améliorer cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20315

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4670